

portant création d'une Brigade de  
Gendarmerie à COME.-

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 292/PCM du 21 Octobre 1960, donnant aux six Régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfecture et Arrondissements ;
- VU la loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale du Dahomey ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé à COME, Arrondissement de COME, Sous-Préfecture de Grand-Popo, une Brigade de Gendarmerie Départementale dont le ressort territorial correspond à la circonscription de l'Arrondissement.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

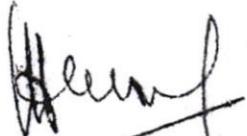
Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1967

par le Président de la République,  
Ministre de l'Intérieur et  
de la Sécurité,

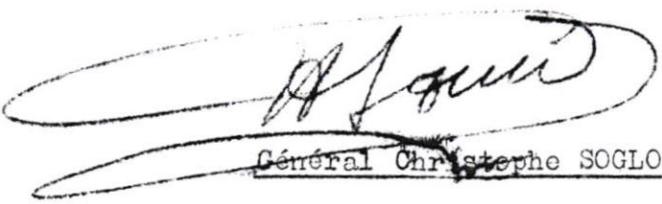


Colonel Philippe AHO

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,

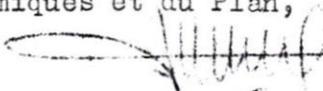


Grégoire GBENOU



Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan,



B. BORNA

AMPLIATIONS :

PR 4 - Ministères 10 - MIS 2 - EMGFAD 6 -  
Préfet et S/Pr. 4 - MGN 10 - IAA 1 -  
CS 6 - DGAJL 2 - Gde Chanc. 1 - JORD 1.  
Arrondissement de Comé 2.